Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260622-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 5 juin 2026

Date de convocation :29/05/2026
Date d'affichage :29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET — Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN — Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN — Philippe BOREL – – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET - Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN

Procurations :

Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET
Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET
Laura MILIN pour Aurélie RIOU
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

2 2 HLC : Avis sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) pour son approbation

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260622-DE

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet de Plan local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,
VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;
VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :
La responsable du Service Urbanisme de HLC est venue présenter ce dossier complexe aux membres du Conseil et a expliqué que :
« Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.
Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.
Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.
Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.
Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune. »
Les documents sont annexés à la présente délibération.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un **avis défavorable** sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de CLEDER.
Cette proposition se fonde sur la logique de l'avis précédemment rendu, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Certes la délimitation des espaces proches du rivage a été revue, mais de façon marginale. En outre, l'impression générale donnée par les documents et la procédure suivie montrent un éloignement des préoccupations des élus de terrain, qui ne sont pas décisionnaires de la planification urbaine applicable sur leur commune.
Le débat s'engage : Georges LE STUM déplore le caractère technocratique des documents d'urbanisme. Charles de KERMENGUY ajoute que les 8 ans de procédure n'ont pas inclus de vraie concertation de la population. Sophie AUTRET, Adjointe à l'Urbanisme, déplore elle aussi le rôle très limité des élus locaux dans les décisions de planification urbaine, mais précise qu'il faut compter sur les parlementaires qui votent la loi.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260622-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, rend, par 26 voix pour et 1 abstention (Sophie AUTRET), une **avis défavorable** sur le PLUIh et les évolutions de son contenu apportées postérieurement à l'enquête publique, avant son approbation en Conseil Communautaire.



Fait à CLEDER, le 09/06/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication